



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-122_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S

Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 août 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

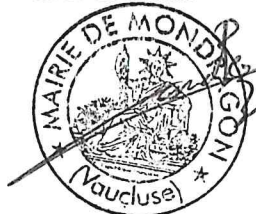
N° 122/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 1 OCT. 2026

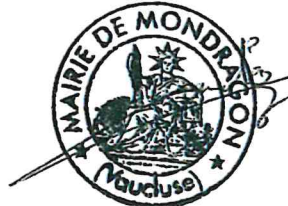
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-123_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P - LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D -AIME N – BOYER N – DUMAS A - MAUCCI D- BASTET S

Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A - POILROUX M

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi 2020-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales (dite loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modifications de leurs statuts,

Vu la délibération 2026_136 Du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2026 reçue en mairie le 18 août 2026.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence d'intégrer la compétence relative à la « gestion de l'exploitation de la licence de cinéma » au sein d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que par délibération du 27 février 2024, le cinéma situé sur le territoire intercommunal a été reconnu d'intérêt communautaire,

Considérant que face aux difficultés financières de l'association gestionnaire (*Cinébol*), il apparaît nécessaire de reprendre et de garantir l'exploitation de la seule licence de cinéma du territoire au sein des équipements d'intérêt communautaire,

Considérant que cette évolution vise à assurer la continuité du service public culturel rendu aux habitants des communes membres de la CCRLP.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 5211-16 et L. 5214-16), les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

22 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
RHÔNE-LEZ-
PROVENCE (CCRLP)
– MODIFICATION
DES STATUTS :
INTÉGRATION DE
LA COMPÉTENCE
«EXPLOITATION
D'UNE LICENCE DE
CINÉMA » À
COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2027

N° 123/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

et publication ou affichage
du 1 OCT. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-123_2026-DE



APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (CCRLP) en vue de l'intégration de la compétence «gestion de l'exploitation de la licence de cinéma », avec effet au 1^{er} janvier 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-124_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

22 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

BAIL
COMMERCIAL –
SITUÉ 24
BOULEVARD
LÉOPOLD
FAURITTE –
SOCIÉTÉ « CHEZ
PEC » –
APPROBATION ET
AUTORISATION
DE SIGNATURE
DE L'AVENANT
N° 1

N° 124/2026

Voix pour : 23
Voix contre : 2
Abstention : 2

Acte transmis en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

et publication ou affichage
du
1^{er} OCT. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T –
BLANC D – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S

Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ
C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à
AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à
MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération
n° 84/2024 du 15 juillet 2024 portant sur l'attribution d'un bail commercial pour
l'exploitation du Bar / Restaurant communal situé au 24 boulevard Léopold
Fauritte (cadastré section I n° 286, 287, 953, 955, 950, 988 et 1588, pour une
surface totale de 00 ha 05 a 78 ca) ainsi que de la location de la Licence IV.

En exécution de cette délibération, un bail commercial en la forme authentique a
été reçu le 21 novembre 2024 par Maître Anaïs VICAN-DI MARCO, notaire à
Sainte-Cécile-les-Vignes (Vaucluse), entre la Commune de MONDRAGON
(Bailleur) et la Société « CHEZ PEC » (Preneur), pour une durée de 9 années
ayant commencé à courir le 15 novembre 2024, moyennant un loyer annuel
initial de 23 748,00 € hors charges.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une régularisation et
adaptation des conditions de la location :

1. Périmètre des locaux loués : La désignation des lieux loués est ajustée
afin de préciser que le bail porte sur le local à usage de restaurant situé
au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier, ainsi qu'un espace de
stockage au 1^{er} étage. Les surfaces d'une partie du 1^{er} étage ainsi que la
totalité du 2^{ème} étage sont formellement exclues du périmètre de la
location.
2. Ajustement du loyer : Tenant compte de la modification de l'assiette des
locaux loués, il est convenu de fixer le nouveau loyer annuel à la somme
de 18 000,00 € (dix-huit mille euros) hors charges et hors taxes, payable
par termes mensuels de 1 500,00 € à terme échu le 1^{er} de chaque mois.
3. Maintien des autres clauses : Cet avenant est sans incidence sur la durée
du bail. La révision triennale prévue au contrat initial pour le mois de
novembre 2027 ainsi que l'ensemble des autres charges et conditions du
bail initial demeurent inchangées.

Un projet d'avenant au bail commercial rédigé par l'Office Notarial des Vignes
(Sainte-Cécile-les-Vignes) est annexé à la présente délibération.



Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'Avenant n° 1 au bail commercial conclu entre la Commune de MONDRAGON et la société « CHEZ PEC » pour l'ensemble immobilier situé 24 boulevard Léopold Fauritte.

VALIDE les modifications apportées, à savoir :

- La redéfinition de l'assiette des lieux loués (restreinte au rez-de-chaussée et à un espace de stockage au 1^{er} étage) ;
- La révision du loyer annuel fixé à 18 000,00 € HT/HC, soit 1 500,00 € par mois à compter du [Date de prise d'effet du nouveau loyer] ;
- Le maintien de toutes les autres clauses et conditions du bail initial du 21 novembre 2024 ;
- La prise en charge des frais de rédaction de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, Benoît SANCHEZ, ou son représentant légal, à signer l'avenant à bail commercial authentique à intervenir par devant Maître Anaïs VICAN-DI MARCO, Notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que tout document administratif ou acte complémentaire afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Monsieur le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-125_2026-DE



Feuillet n° 195/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S

Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion comptable de Vaison la Romaine en date du 04 septembre 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Madame la responsable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la responsable du service de gestion comptable, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la responsable du service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les démarches de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 208.46 €.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

22 SEPTEMBRE 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ADMISSIONS EN
NON-VALEUR –
BUDGET DE LA
COMMUNE

N° 125/2026

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

et publication ou affichage
du 1 OCT. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-125_2026-DE



Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Objet	Montant
2025	Loyers	0.01 €
2025	Loyers	0.01 €
2025	TEOM	0.13 €
2025	Loyers	8.31 €
2025	Dépôt sauvage	200.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet (6541).

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-126_2026-DE



Feuillet n° 196/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-huit septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S

Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

N° 126/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion comptable de Vaison la Romaine en date du 04 septembre 2026.

Akte transmis en Préfecture
Le **30 SEP. 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Madame la responsable du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine a transmis un état de produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

et publication ou affichage
du **1 OCT. 2026**

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la responsable du service de gestion comptable, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une créance du budget annexe « assainissement » pour laquelle la responsable du service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les démarches de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0.01 €.

Il précise que le titre concerne le reversement de la taxe d'assainissement collectif (voir l'annexe).



Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Exercice	Objet	Montant
2024	Taxe liée à l'assainissement collectif	0.01 €

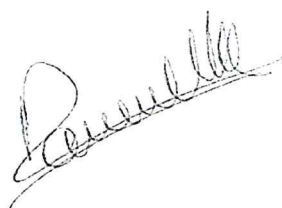
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur la créance dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet (6541).

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-0127_2026-DE

Bescher
Levaute

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 28 septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S
Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M*

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières des communes,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1, L. 1212-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 relatifs aux acquisitions, cessions et à la consultation préalable du service des Domaines,

VU le Code Civil, notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes et de vente,

VU l'avis des domaines n°2025-84078-80179 en date du 27 janvier 2026 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 30 € le m²,

VU la délibération n°11/2026 du 2 mars 2026 portant sur la fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée section I n°681 d'une contenance de 70 m² située lieudit « Le Village » à 33 € le m², soit un montant total de 2 310 €,

VU la demande de M. G et Mme M. en date du 15 septembre 2026 visant à se porter acquéreurs de ladite parcelle au prix de 27 € le m², soit un montant total de 1 890€.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat ferme formulée par M. G et Mme M. pour un montant de 1 890 €, soit une diminution de 10% par rapport à l'évaluation domaniale,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

22 SEPTEMBRE 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CESSION DE LA
PARCELLE I
n°681 à M.

G

et Mme

M.

N° 127/2026

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

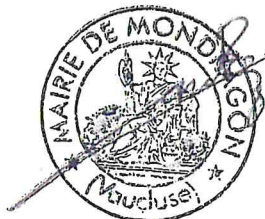
Acte transmis en Préfecture

Le 30 SEP. 2026

et publication ou affichage

du 1 OCT. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-0127_2026-DE



CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines constitue une évaluation indicative et n'exclut pas une négociation, que l'écart constaté de 10% s'inscrit dans la marge d'appréciation technique et de négociation communément admise par la jurisprudence administrative pour les cessions du domaine privé,

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est jugée satisfaisante et en adéquation avec la valeur vénale du bien.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de céder à M. G
et à Mme M la parcelle cadastrée section I n°681,
d'une contenance de 70 m², située lieudit « Le Village », au prix de 27 € le m²,
soit un montant total de 1 890 €.
Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la cession au profit de M. G et de
Mme M la parcelle cadastrée section I n°681, d'une
contenance de 70 m², située lieudit « Le Village ».

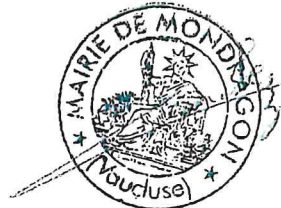
FIXE le prix de vente unitaire à 27,00 € le mètre carré.

ACTE que l'ensemble des frais annexes liés à cette opération, notamment les
frais de document d'arpentage (géomètre-expert) et les frais d'acte notarié, seront
intégralement à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à signer
la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document se
rapportant à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260928-128_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 28 septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S

Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121.29 et L. 2241-1 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et à la gestion des biens et aux opérations immobilières des communes,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1, L. 1212-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 relatifs aux acquisitions, cessions et à la consultation préalable du service des Domaines,

VU le Code Civil, notamment son article 1593 relatif aux frais d'actes et de vente,

VU l'arrêté n°195/2005 en date du 8 Août 2005 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune de Mondragon, et notamment les parcelles cadastrées section I n°679 d'une superficie de 50 m², I n°675 d'une superficie de 40 m², I n°677 d'une superficie de 55 m² et I n°680 d'une superficie de 65 m², situées lieudit « Le Village,

VU la délibération n°17/06 en date du 17 Février 2006 portant sur l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées section I n°679-675-677 et 680,

VU l'arrêté n°68/2006 en date du 7 Mars 2006 portant attribution à la commune de biens vacants et sans maîtres susmentionnés, publié et enregistré le 12 Avril 2006 à la conservation des hypothèques d'Orange,

VU la demande d'acquisition formulée par M. G et Mme M par courriel en date du 18 septembre 2026 ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

22 SEPTEMBRE 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

INTENTION DE
CESSION DES
PARCELLES I
n°675-677-679-
680 à M.

G et

Mme

M

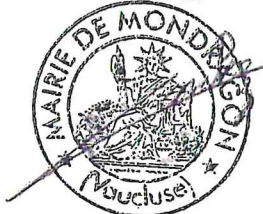
N° 128/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

et publication ou affichage
du - 1 OCT. 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section I n°679-675-667 et 680 d'une contenance totale de 210 m² ont été valablement acquises par la Commune par la procédure de biens vacants et sans maître ;

CONSIDÉRANT que ces emprises foncières, de faibles superficies, se trouvent actuellement dans un état d'abandon caractérisé par une végétation particulièrement dense, sauvage et non maîtrisé ;

CONSIDÉRANT que la Commune ne dispose d'aucun projet d'aménagement public, d'intérêt général ou représentant une utilité communale justifiant la conservation de ces petites parcelles dans son patrimoine ;

CONSIDÉRANT que l'exécution par la Commune des travaux de débroussaillage, de nettoyage et d'entretien régulier de ces terrains représenterait une charge financière et technique disproportionnée pour la collectivité.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et afin de valoriser le patrimoine communal tout en supprimant une source de nuisances et de coûts pour la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le principe de cession de ces parcelles.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

S'ACCORDE sur le principe de la cession des parcelles cadastrées section I n°679-675-677 et 680, d'une contenance totale de 210 m², situées lieudit « Le Village ».

ACTE que l'ensemble des frais annexes liés à cette opération, notamment les frais de document d'arpentage (géomètre-expert) et les frais d'acte notarié, seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260928-129_2026-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 28 septembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – MARSEILLES P – LEBEGUE J – SABATIER T – BLANC D – AIME N – BOYER N – DUMAS A – MAUCCI D – BASTET S

Mesdames : ALTIER MA – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – POILROUX M

Procuration : GILLET N à TRUC Y – HADJ-MAHDI S à TRAMIER JF – BACON E à AIME N – PHILIPPE V à GRAS S – ANDRE A à POILROUX M – GIORDANO PH à MAUCCI D

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que la société BAMA porte, pour le compte du bailleur Grand Delta Habitat, un projet d'aménagement de 18 logements situé impasse Henri Clariot, à l'arrière de la Maison de Santé, représentant une surface de plancher de 1 707 m² ;

Considérant que ce projet suscite des interrogations quant à ses incidences sur la circulation, le stationnement et, plus largement, l'organisation du secteur ;

Considérant que la société BAMA avait également présenté une seconde opération immobilière portant sur des terrains situés au 108, avenue Marcel Pagnol, cadastrés section I n° 920, 921 et 1142, d'une superficie totale de 1 849 m², appartenant aux consorts M. ;

Considérant que ce second projet prévoyait la réalisation d'une résidence destinée aux séniors ;

Considérant que la municipalité a émis un avis très réservé sur cette orientation, au regard de l'offre existante sur le territoire communal, notamment la Résidence Peyrafeux et la Sénioriale, qui répondent déjà aux besoins identifiés de la population en matière d'hébergement et de services dédiés aux personnes âgées ;

Considérant qu'à la suite de cette position, la société BAMA a renoncé à son compromis de vente avec les propriétaires des parcelles concernées ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

25 AOÛT 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

25 AOÛT 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ACQUISITION
FONCIÈRE DES
PARCELLES
CADASTRÉES
SECTION I N° 920,
921 ET 1142 —
AVENUE MARCEL
PAGNOL — AVIS
DE PRINCIPE ET
AUTORISATION
DE NÉGOCIATION

N° 129/2026

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture

Le **30 SEP. 2026**

et publication ou affichage

du **1 OCT. 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





Considérant que la situation, la superficie et la localisation de ces terrains, à proximité immédiate des équipements et services existants, leur confèrent un intérêt particulier pour la commune ;

Considérant que leur acquisition permettrait à la collectivité de maîtriser leur devenir et de préserver la possibilité d'y développer, à moyen ou long terme, des équipements répondant aux besoins de la population ;

Considérant que plusieurs orientations pourront être étudiées par la commission municipale, notamment :

- La création d'un espace vert public de proximité, permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- L'aménagement de locaux de stockage ou de locaux mutualisés destinés aux associations communales, afin de répondre à leurs besoins et de faciliter leurs activités ;
- Le maintien, le développement ou l'accueil de services publics et de commerces de proximité, en fonction des besoins identifiés sur le territoire ;
- Plus largement, toute opération d'intérêt communal permettant de valoriser ces terrains et de répondre aux besoins futurs de la population ;

Considérant que la maîtrise foncière de ces parcelles constitue ainsi une opportunité pour la commune de conserver une capacité d'action et d'anticipation dans l'aménagement de ce secteur stratégique ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute décision définitive d'acquisition, d'engager des discussions avec les propriétaires et de recueillir l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines) afin de disposer d'une estimation de la valeur vénale des biens.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section I n° 920, 921 et 1142, d'une superficie totale de 1 849 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec les propriétaires en vue de leur acquisition.

SOLLICITE l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines) concernant la valeur vénale des parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, sous réserve de l'accord définitif du Conseil municipal sur les conditions financières de la transaction.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

